

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 167/2019

B.P. 67

☎ : 03.20.79.44.70

☎ : 03.20.79.57.59

Le Maire de la ville de Cysoing

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.417-10, R.325-1 et R.412-28,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment le livre 1 quatrième partie (signalisation de prescription), et le livre 1 huitième partie (signalisation temporaire),

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu la demande formulée par Monsieur Marc HOURIEZ, président de l'association « Les Gais Lurons », pour l'organisation de la braderie du dimanche 28 avril 2019,

Considérant qu'à l'occasion de cette braderie, la circulation et le stationnement seraient dangereux dans le secteur de celle-ci,

Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de cette manifestation et au maintien de la sécurité publique,

Considérant la nécessité de réserver des emplacements pour l'installation des exposants de la braderie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Circulation et stationnement

Afin de favoriser le bon déroulement de la braderie du dimanche 28 avril, des restrictions de circulation et de stationnement seront mises en place le samedi 27 et le dimanche 28 avril 2019:

STATIONNEMENT :

- du samedi 27 avril 2019 à 19h00 au dimanche 28 avril 2019 à 15h00 :

- stationnement interdit :

Rues Gustave Delory, Gisèle de Frioul (depuis la rue Delory jusqu'à l'entrée du parking salle des fêtes), Chantraine (depuis la rue Delory, jusqu'à la première entrée du parking du supermarché Match), chemin des Nomères (depuis la rue Delory jusqu'à l'entrée du terrain de football), ruelle Chuffart (*y compris véhicules exposants*)

CIRCULATION :

- le dimanche 28 avril 2019 de 05h00 à 15h00 :

- Circulation interdite :

Rues Gustave Delory, Gisèle de Frioul (depuis la rue Delory jusqu'à l'entrée du parking salle des fêtes), Chantraine (depuis la rue Delory, jusqu'à la première entrée du parking du supermarché Match), chemin des Nomères (depuis la rue Delory jusqu'à l'entrée du terrain de football), ruelle Chuffart (*sauf services de secours en intervention et installation exposants*)

Tout stationnement sera considéré comme gênant. Toute infraction aux présentes dispositions sera relevée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 2 : Occupation du Domaine Public

La braderie se déroulera de 06h00 à 13h00, le dimanche 28 avril 2019. Les exposants seront tenus d'arrêter de vendre à partir de 13h00, et devront avoir débarrassé, nettoyé et quitté leur emplacement avant 15h00.

Article 3 : Sécurité

L'organisateur devra veiller à conserver un espace sécurisé de 25 mètres entre chaque entrée de la braderie et les premiers exposants. Ces derniers devront impérativement retirer leurs véhicules après installation. Ils ne pourront accéder à nouveau en véhicules afin de procéder au débarrasage et nettoyage de leur emplacement qu'en fin de braderie (13h00).

Il est vivement recommandé de mettre en place un contrôle visuel des sacs et vêtements amples, au niveau des accès à la braderie. En cas de refus de la part d'un visiteur, l'accès à la braderie lui sera refusé.

L'exposition et la vente d'armes, y compris de collection et armes blanches (couteaux, sabres, etc...) est interdite.

Article 4 : Signalisation

Les services techniques de la ville de Cysoing mettront à disposition de l'association « Les Gais Lurons » les barrières, panneaux et arrêtés nécessaires à la mise en place d'une signalisation adéquate et réglementaire.

Article 5 : Nettoyage

À l'issue de la braderie, l'association « Les Gais Lurons » devra remettre les rues précitées en état de propreté initial.

Article 6 : Exécution

Monsieur le Maire de Cysoing, Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Cysoing, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Cysoing, et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord, à Monsieur l'Officier du centre de secours de Cysoing, et à l'organisateur. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié et rendu exécutoire
Le 29 mars 2019

Fait à Cysoing, le 29 mars 2019

Le Maire,
Benjamin DUMORTIER

Le Maire,
Benjamin DUMORTIER

